

DELIBERATION (2026-42) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Création de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 2 juillet 2026

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Sébastien SIRIEIX, Marielle GOUTTARD, Romain LEHMANN, Laura CHAMBADE, Marie DA COSTA, Alain LAGRU, Thierry CHALENDARD, Pierre DUPÊCHER, Fabien THIOLAS, Audrey VALLAT, Andréa ZANON, Hélène TARRIT-DESGENS, Marie PAULET, Nicolas JOIGNEAUX.
Secrétaire de séance : MME Marie DA COSTA.

Alain LAGRU expose :

- vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- qu'il est nécessaire, pour assurer le fonctionnement et le maintien des services scolaires et périscolaires, de prévoir la création de postes non permanents pour assurer des missions complémentaires, à savoir :
 - * encadrement des enfants aux services scolaires et périscolaires,
 - * entretien des bâtiments.

Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du **1^{er} septembre 2026** :

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35^{ème},
- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35^{ème},
- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème},

et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services scolaires et périscolaires pour des missions complémentaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique et d'Adjoint d'animation aux conditions ci-dessus énoncées, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, afin d'effectuer les missions complémentaires d'encadrement des enfants aux services périscolaires et d'entretien des bâtiments,
 - d'inscrire la dépense correspondante au budget,
- et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 7 juillet 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 7 juillet 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

La secrétaire de séance, Marie DA COSTA